

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 3 /2019

Le MAIRE d'Ayguatebia-Talau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 janvier 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. AUXACH Bernard	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Ayguatebia

Le 27 juin 2019

Le Maire,



Georges VICENS



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :